

N°DEC23\_047



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC23\_047 - Convention avec la Protection Civile pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du canaval**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 23.0126 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu la convention proposée,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la PROTECTION CIVILE, sise 95 Rue du Mail 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, représentée par François-Xavier VOLOT-DELAUNAY le Président, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 13 mai 2023 sur l'École Paul Bert Allée Watteau de Montigny-lès-Cormeilles lors de la Fête des Écoles.

DÉCIDE de signer ladite convention,

PRECISE que la dépense d'un montant de 361 € TTC (trois cent soixante et un euros) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0, article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 26 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,  
Adjointe au Maire

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 28/04/23